

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le 05 DEC. 1988

N° 3548 /15.11

10 MARS 1989

12 FEV. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda

KIGALI.

*à prendre en recette au 40056*

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier, *10/03/1989*

Il y a lieu de verser au compte n° 21.01.01  
à la Banque Nationale du Rwanda la somme de TROIS MILLE SIX CENT VINGT TROIS  
FRANCS RWANDAIS (3.623 FRW).

Cette somme représente les frais d'hôtel  
de Mademoiselle MUKAMURENZI Marciana lors de son transit à PARIS.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le 13 FEV. 1989

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

IT COL/BEM.

*OT 106 du 31-3-89*

Vu pour vérification et approbation  
et imputation à l'art de 19 111 03 06 20  
inscrit sous post n° 11 du 8 / 2 / 19 89  
Kigali, le 8 / 2 / 19 89

Le Gestionnaire des Crédits  
*[Signature]* GISAGARA A.

BAGAMUKI Zéphyrie  
Secrétaire Général



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le 05 DEC. 1988

N° 3548 /15.11

Note à Monsieur 1<sup>er</sup> Ordonnateur-Exécuteur  
du Rwanda  
KIGALI.

Monsieur 1<sup>er</sup> Ordonnateur-Exécuteur,

Il y a lieu de verser au compte n° 21.01.01  
à la Banque Nationale du Rwanda la somme de TROIS MILLE SIX CENT VINGT TROIS  
FRANCS RWANDAIS (3263 FRW).

Cette somme représente les frais d'hôtel  
de Mademoiselle MUYAMUNDA Maricema lors de son transit à PARIS.



Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
INDINDUYEMANA Augustin  
1<sup>er</sup> COL. N°

Vu pour vérification approbation  
et imputation à l'article: 19 M 03 06 20  
inscrit sous partie n° 41 de 8 / 2 / 19 89  
Kigali, le 8 / 2 / 19 89

Le Fonctionnaire des Crédits  
*[Signature]* GISAGARA A.





**FACTURE AU COMPTANT** *10.T.R.*

*Adia*  
*W.L. et X*

ADRESSE

à M lle MUKAMURENZI Marciana  
c/o MIJEUCCOOP  
à KIGALI.-

Exercice: 1988 CHB 40056
CARACTERISTIQUE DE LA RECETTE
Date: _____
Poste: _____
Quittance: _____

Doit à la République Rwandaise, verser au compte de l'O.T.R.  
auprès de la B.N.R. n°21.01.01 à Kigali

Echéance: Dès Réception

ik 4084-2772

OBJET	MONTANT
Récupération des frais d'hôtel lors de votre transit à Paris cfr lettre Minaffet n°4303 du 20/10/88  Soit : 3.623 FRW.-  Réf: 6701880010	3.623 FRW.-
Arrêté à la somme de TROIS MILLE SIX CENT VINGT TROIS FRANCS RWANDAIS.	

Service émetteur: Comptabilité Publique,  
Localité: Kigali  
Date: 28/10/88  
No 229/88

Fonctions: Directeur Général  
Nom: NAHIMANA Théoneste.-  
Signature: *[Signature]*

N.B.: Cette facture est à établir en six exemplaires: 1 minute; 1 pour redevable; 2 pour comptable; celui-ci en renverra un portant les caractéristiques de la recette au service émetteur; il en rejoindra 2 aux extraits de son livre de caisse, le 4<sup>e</sup> classé dans les archives du bureau.  
Ce modèle ne peut être mis en recouvrement par le Service des Impôts, il ne peut servir que pour les recettes au comptant.

/G.S./NK.A.D./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION  
B.P.179 KIGALI.-

Kigali, le 20 OCT. 1988

N<sup>o</sup> 303/16.04.21/1/MDC

Monsieur l'Anbassadeur de  
la République Rwandaise  
**PARIS**.....

Objet : Comptabilité  
**Janvier. 1988.**

Monsieur l'Anbassadeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-  
joint la note relative aux observations sur la comptabilité du mois de .....  
**Janvier. 1988.**

Vous êtes prié d'y réserver la suite re-  
quise.

Fr. NGARUKIYINTWALI  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

COPIE pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et  
de l'Economie (Département des  
Finances) KIGALI.-
- Monsieur le Président de la Cour  
des Comptes NYABISINDU.-
- Monsieur le Directeur Général de  
la Comptabilité Publique KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de  
l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI.-

BIZIMANA Jean-Dominique  
Secrétaire Général



OBSERVATIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE DU MOIS DE  
JANVIER 1988 DE L'AMBASSADE DU RWANDA A PARIS

- AR 1. Indemnités de mission à Lisbonne du 5 au 7 janvier 1988, pour Monsieur NDEREBEZA, 2ème Conseiller (poste 9)  
L'intéressé devait toucher la somme de 42.120 FRW (3 x 11700 FRW/j + 20 % d'adaptation au pouvoir d'achat). Ayant touché 43.455 FRW, il doit rembourser le trop-perçu de 1.335 FRW.
- ✓ 2. Frais d'hôtel pour Mesdemoiselles BAGOSORA et MUKAMURENZI (poste 10)  
Chacune des intéressées doit rembourser la somme de 265 FF ou 3.623 FRW.
- ✓ 3. Frais de séjour à l'hôtel Intercontinental, du 18 au 19 septembre 1987 délégation présidentielle (poste 12)  
Le montant de 8094,50 FF ou 110.652 FRW est à charge de la Présidence de la République.
- AR 4. Frais cantine scolaire pour les enfants de Monsieur SHIRAMAKA (poste 17) : Suivant l'article 11 de l'Arrêté Ministériel n° 001/80 du 25 janvier 1980 portant mesures d'exécution de l'Arrêté Présidentiel n° 22/04 du 4 mars 1976 portant statut particulier des agents du cadre des Affaires Etrangères affectés dans les services extérieurs, le Trésor supporte les dépenses excédant 40 FRW pour chaque repas Principal que l'enfant doit prendre au dehors. Ainsi, le Trésor doit prendre en charge les frais de cantine scolaire s'élevant à 12.154 FRW tandis que Monsieur SHIRAMAKA supporte la somme de 2.880 FRW (3 enfants x 40 FRW/j x 24 jours).
- AR 5. Loyer de janvier pour l'appartement de Monsieur NZAYO, 2ème Conseiller (poste 27) : Monsieur NZAYO Michel doit rembourser la somme de 1018,20 FF ou 13.919 FRW déboursée pour l'eau froide (676,20 FF) et l'eau chaude (342 FF) tandis que l'article 18.104.05.02.14 supporte la somme de 9590,37 FF ou 131.100 FRW.
- ✓ 6. Loyer d'octobre 1987 pour l'appartement du 2ème Conseiller NZAYO Michel (poste 29) : Il y a lieu de transmettre la pièce justificative (facture) car vous n'avez transmis que la lettre vous rappelant que vous n'avez pas payé le loyer de 10008,17 FF ou 135.812 FRW.
- ✓ 7. Frais de transport en commun (RATP) pour Mademoiselle Eliane UBALIJORO (poste 32)

.../...